

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

Banc et récifs de Surtainville

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421816A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Banc et récifs de Surtainville » (zone spéciale de conservation FR 2502018) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Banc et récifs de Surtainville figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe LAVELOT



Ministère
de l'écologie,
du développement
durable
et de l'énergie

Site Natura 2000 - Banc et récifs de Surtainville - (Région Basse-Normandie - Manche)
FR2502018

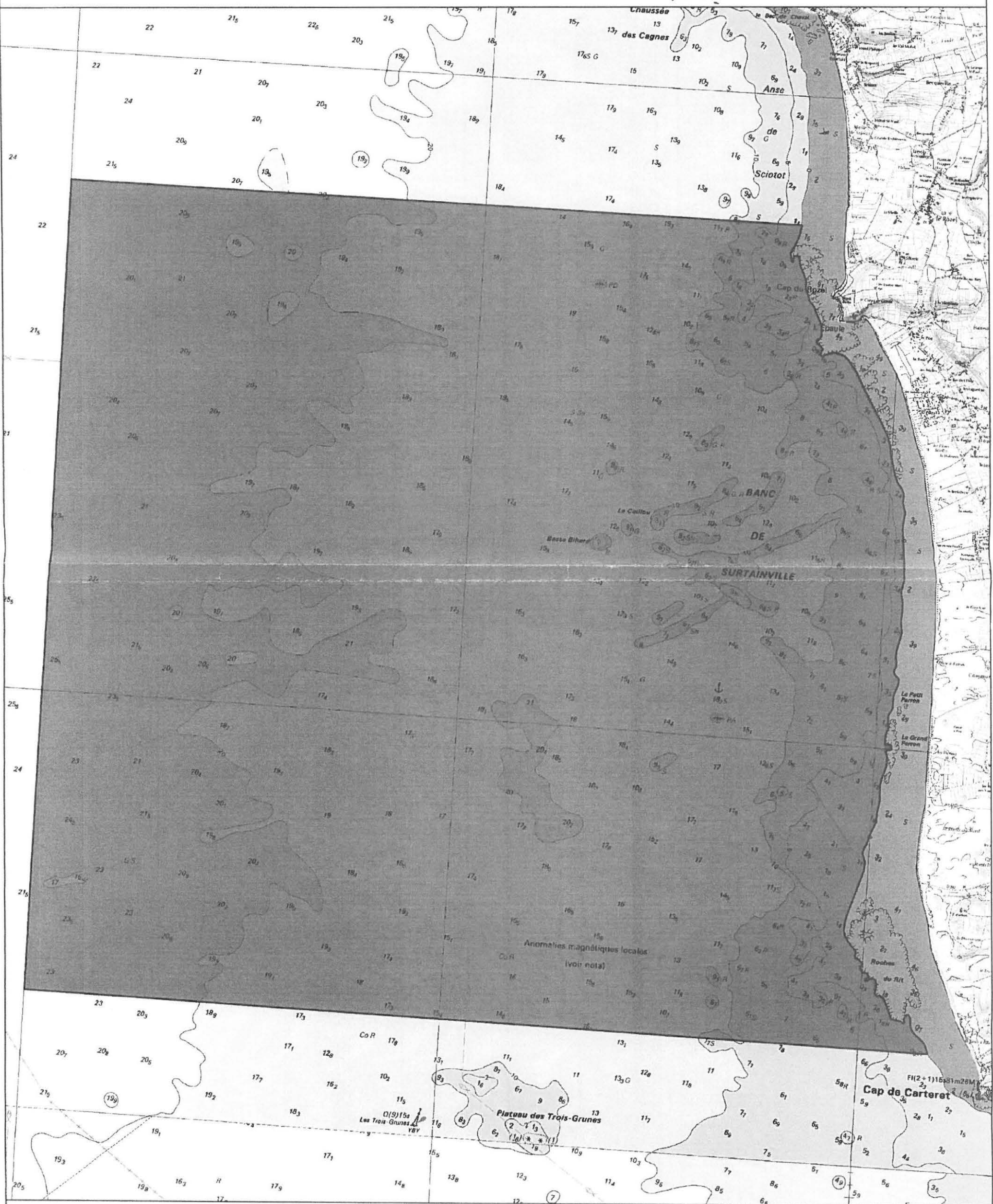
Carte au 1/50 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

Signée le :

01 OCT. 2014

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité
Laurent ROY

Philippe NaveLOT
Philippe NAVELOT



■ ZSC

0 500 1000 m



© IGN
© DREAL Basse-Normandie
Le 11/12/2013

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2502018 Banc et récifs de Surtainville
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1170 Récifs

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en
annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

- | | | |
|------|-------------------|---------------------------|
| 1349 | Grand Dauphin | <i>Tursiops truncatus</i> |
| 1351 | Marsouin commun | <i>Phocoena phocoena</i> |
| 1364 | Phoque gris | <i>Halichoerus grypus</i> |
| 1365 | Phoque veau-marin | <i>Phoca vitulina</i> |

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

Aucune espèce mentionnée

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,



Philippe NAVELLOT